



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260120-DEC1-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

DECISION DU MAIRE

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

**Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 470 000 €
sur le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne.**

Nous, Paul Marie BARTOLI, Maire de la Commune de PROPRIANO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre en matière de réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 470 000 € formulée par la Commune de Propriano pour le Budget principal ;

Vu l'offre favorable de la Caisse d'Epargne en date du 15 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1 : Pour faire face à ses besoins de trésorerie, la Commune de Propriano décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse une ouverture de crédit dénommée ci-après : « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant de 470 000 euros aux conditions suivantes :

- Durée : 364 jours.
- Taux d'intérêt applicable : ESTER +marge de 1%.
- Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, il sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- Frais de dossier : 940 €, prélevés une seule fois.
- Commission d'engagement : 0 % du montant de l'ouverture de crédit.
- Commission de gestion : 0 % du montant de l'ouverture de crédit.
- Commission de mouvements : 0% du montant des tirages en cours de période
- Commission de non utilisation : 0.20% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Article 2 : La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération, à savoir le contrat de ligne de trésorerie interactive, les demandes de versement de fonds et les demandes de remboursement.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sartène.

Fait à Propriano, le 20 janvier 2026
Le Maire

Paul Marie BARTOLI

